

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023
2025



—URPS—
SAGES-FEMMES
CENTRE-VAL DE LOIRE

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les 3 dernières années ont permis la structuration et le développement des actions de ***l'URPS Sages femmes de la Région Centre Val de Loire***.

Sollicitée en urgence par l'ARS pendant l'été 2023 pour répondre à la demande de la maternité du CHR d'Orléans en situation de grande tension d'hébergement, L'URPS a développé une organisation d'astreintes de Sages femmes pour les sorties précoces de maternité les week-end et pendant l'été.

Le socle de confiance développé avec les services de l'ARS a été la porte d'entrée du déploiement plus large des actions de l'URPS.
Avec les membres du bureau nous avons souhaité formaliser ces projets au travers d'un contrat qui permet leur financement.

3 axes d'actions se sont rapidement dégagés et au fil du temps chaque axe s'est enrichi d'actions supplémentaires en cohérence avec l'axe initial.

Nos actions veulent appréhender au plus juste les obligations réglementaires en prenant en compte les opportunités et les contraintes de l'environnement de l'exercice libéral car nous voulons avant tout être utiles.

Ces nouvelles actions sont présentées et validées à l'occasion des dialogues de gestion annuels, ce qui en fait un contrat vivant et agile.

Cette réussite se traduit par la signature d'un nouveau contrat avec l'ARS pour la période 2026-2028.

Il permettra de continuer nos actions dans vos territoires, avec l'ambition de vous accompagner en plus grande proximité.
C'est l'enjeu des prochaines années.

Pour cela, après le recrutement d'une coordinatrice début 2024, une chargée de projet est venue compléter l'équipe en 2025. Toutes deux sont sages-femmes et travaillent à temps partiel pour l'URPS

En espérant que **ce rapport d'activité vous permettra d'avoir une meilleur visibilité sur les actions de l'URPS SF CVL.**

Très cordialement,

Léa MORAND

Présidente

SOMMAIRE

INTRODUCTION 04

AXE 1:
ASTREINTES SAGES-FEMMES :
ACTES FINANCÉS DANS LE CADRE DE **06**
L'EXPÉRIMENTATION RELATIVE À LA PERMANENCE
DES SOINS AMBULATOIRES

AXE 2:
EXERCICE COORDONNÉ : **12**
EXERCICES PLURIDISCIPLINAIRE ET REGROUPE DES
PROFESSIONNELS DE SANTÉ

AXE 2: **15**
ACTIVITÉ RÉGLEMENTAIRE ET GESTION INTERNE :
EVALUATION, EXPERTISES, ÉTUDES ET RECHERCHES

GOVERNANCE DE LA STRUCTURE

6 membres du bureau désignées par les syndicats représentatifs de la profession :



Léa MORAND
Présidente



Céline CORBRAN
Secrétaire



Karine DESTACAMP
Trésorière



Noemie PETER GYAN
Vice-présidente



Anne lise ROSELIER
Membre du bureau



Elodie Bignolais
Membre du bureau

Deux salariées à temps partiel :



Muriel CHERADAME
Coordinatrice



Anne TOURJANSKY
Chargée de projets

INSTANCES

2023

08/12/23

signature CPOM avec L'ARS.

Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'URPS Sages-Femmes Centre-Val de Loire et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

2024

2024

Tenue de **10 réunions de Bureau et de deux Assemblées Générales** pour assurer le suivi des actions et le bon fonctionnement de l'URPS.

2025

2025

Tenue de **10 réunions de Bureau, de deux Assemblées Générales et d'une Assemblée Générale Extraordinaire**, afin d'assurer le suivi des actions, la prise de décisions et le bon fonctionnement de l'URPS.

AXE 1

*Astreintes Sages-femmes :
Actes financés dans le cadre de
l'expérimentation relative à la permanence des
soins ambulatoires*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ACTION

Mise en place d'une astreinte de Sages-femmes les week-ends.
Le projet consiste en l'organisation d'astreintes rémunérées pour les sages-femmes libérales les week ends et jours fériés, sur le territoire du département du Loiret (plus largement territoire d'attractivité de la maternité du CHRU d'Orléans). Cette astreinte consistera pour le sagefemme à s'engager dans la prise en charge, le samedi et dimanche selon les recommandations de la HAS des patientes et nourrissons répondant à l'ensemble des critères de sortie précoce instaurés par la HAS et ayant passé au moins 48 h à la maternité en post accouchement et dont la sortie aura été validée par un médecin du CHU O après réalisation du dépistage néonatal des maladies métaboliques. Le parcours post natal du Nourrisson (RV entre J8 à J10 ou J15 avec un médecin généraliste traitant ou un pédiatre) aura été organisé lors du séjour en maternité par l'équipe du CHRU O. Le CH veut diminuer la DMS en favorisant le retour précoce à domicile des patientes après leur accouchement. Afin de répondre à cet objectif, les sorties précoces de maternité sont organisées tous les jours de la semaine et validées le jour même de la sortie. Elles sont donc impossibles à planifier et peuvent être annulées au dernier moment. Les recommandations de la HAS stipulent qu'une surveillance par une Sage-femme libérale doit intervenir au domicile le lendemain de la sortie de la maternité dans le cadre d'une sortie précoce de maternité. Les patientes sortantes de maternité les vendredis et samedis nécessitent d'être prise en charge par une Sage-femme libérale les samedis et dimanches.

La convention des Sages-femmes libérales ne prévoit pas de rémunération d'astreintes les week-ends et jours fériés. Les astreintes sont organisées sur la base du volontariat des SFL et selon un découpage territorial si possible calqué sur celui des CPTS. Les SFL sont rémunérées via la CPAM du département concerné, pour l'astreinte + les honoraires conventionnels : cotation des Indemnités sortie précoces (DSP) + IF de déplacement + IK au km réel
Ce dispositif doit être déployer sur le même format avec les éventuelles disparités départementales au sein de l'Indre et de la maternité de Châteauroux.



DEPUIS FIN 2023: LOIRET

45

LES WEEK-ENDS ET FÉRIÉS

Après une phase d'expérimentation probante à l'été 2023 , **une astreinte de SFL est organisée les WE et les jours fériés pour prendre en charge les sorties précoces de maternité du CHU d'Orléans sur le territoire de 4 CPTS du loiret :**

CPTS concernées :

- CPTS Orléans (2 SF/ WE)
- CPTS Ouest Loiret
- CPTS de l'Est orléanais
- CPTS Sologne.

1 Sage femme / CPTS . 2 Sages femmes pour la CPTSO

L'URPS a :

- Organisé 6 réunions d'informations à destination des SFL pour présenter le dispositif
- Elaboré 1 document récapitulatif des étapes à suivre pour les SFL : s'inscrire dans le dispositif et être indemnisé.
- Mis en place une procédure de paiement des astreintes via une convention passée avec la CPAM du Loiret et procédé à la rédaction des avenants concernant les astreintes d'été.
- Établi la liste d'astreinte après consultation mensuelle des SFL
- Adressé chaque semaine la liste d'astreinte au CHUO avec la procédure à suivre pour faire appel aux SFL (délimitation des territoires concernés avec liste des communes par CPTS)
- Communiqué avec les CPTS concernées

L'ÉTÉ POUR LA CPTS ORLÉANS

En 2024 et 2025

Une astreinte de semaine est organisée avec une Sage femme d'astreinte par jour.

NOMBRE D'ASTREINTES EFFECTUÉES

2024

52 WE, 10 Jours fériés, 45 jours en semaine l'été

- Prises en charges demandées = 196
- Prises en charge réalisées = 158

2025

52 WE, 11 jours fériés, 53 jours en semaine l'été

- Prises en charge demandées = 186
- Prises en charge réalisées = 146



1

FORMULAIRE

Je reçois tous les 2 mois le google form.
J'indique dans la semaine mes disponibilités et mon secteur.

2

VÉRIFICATION

La semaine suivante, l'équipe de l'URPS SF sélectionne les volontaires.
Je peux alors consulter le tableau d'astreinte via le lien reçu.

3

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

Je prends note de mes astreintes et j'informe l'URPS SF si je constate une anomalie ou impossibilité d'astreinte.
Mail : contact@urps-sf-cvl.fr
Objet : Astreinte DATE

4

CONFIRMATION

Je reçois un mail de rappel 2 semaines avant mon astreinte.
Je réponds pour confirmer ma disponibilité.

5

COMMUNICATION

Quelques jours avant l'astreinte, je reçois copie du mail envoyé au CHU pour indiquer les SF d'astreintes.
J'y trouve le document "retour d'astreinte".

6

PENDANT L'ASTREINTE

Je reste joignable par téléphone et je réponds aux demandes de prise en charge sur mon territoire d'astreinte des patientes en sortie précoce.
Cas de la CPTS'O : Si 1 seule SF d'astreinte, je peux limiter le nombre de prise en charge selon ma capacité.

7

APRÈS L'ASTREINTE

Je renvoie le document "retour d'astreintes" dans la semaine ou en fin de mois si je fais plusieurs astreintes dans le mois. Je fais part des éventuelles anomalies.
Mail : contact@urps-sf-cvl.fr
Objet : Retour d'astreinte + DATES

8

RÉMUNÉRATION

Je suis rémunérée par l'URPS via un virement de la CPAM, isolément des versements d'honoraires de mon activité. Le montant sera à reporter dans la catégorie fiscale "revenus issus de l'activité conventionnée".

ASTREINTES SF

Pour tout contact : contact@urps-sf-cvl.fr

36

INDRE

L'action n'a pas pu être déployée en l'absence d'accord des médecins sur le dispositif de sorties précoces (WE et hors WE).

ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES PRISES EN COMPTE PAR L'AXE 1

01. Participation aux travaux du réseau périnatalité Centre val de Loire :

**L'URPS SF CVL adhère au réseau.
Un membre de l'URPS participe au copil.**

Participation de membres de l'URPS aux journées et groupes de travail : SSO, Addicto, journées perinat
Relais des formations réseau via la NL de l'URPS et mises en relation spécifiques
Relais de la mission ORVEP

02. Staffs Médico Psycho Sociaux

Action en cours de développement : CHU Tours, CHU Orléans, CH, Blois, Romorantin, Châteauroux, Dreux

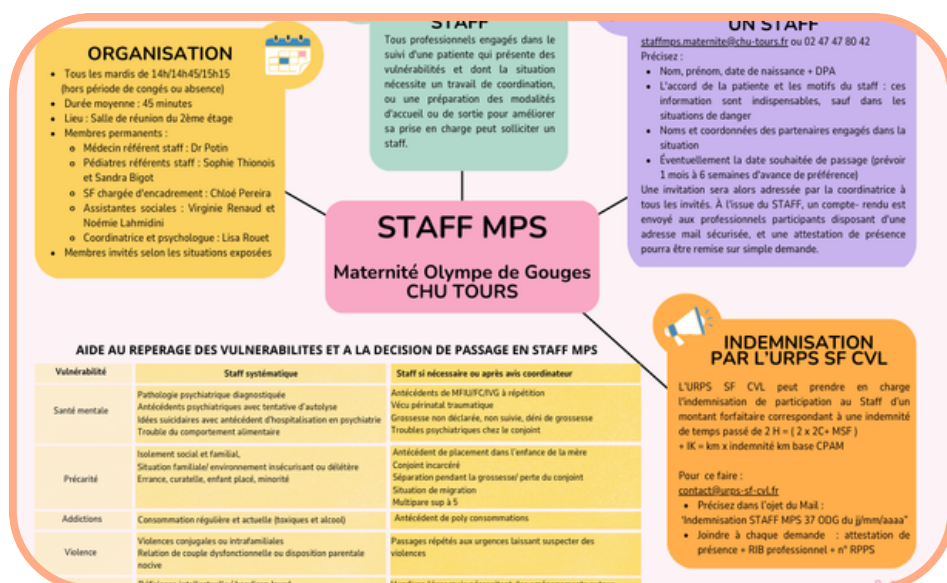
Favoriser l'inclusion et la participation des SFL dans les Staffs MPS .

Recensement des divers staffs MPS en CVL en lien avec la coordinatrice des Staffs au réseau perinat et les coordinatrices des Staffs dans les établissements

Élaboration d'un document "Mind Map" spécifique à chaque établissement à destination des SFL

Indemnisation du temps passé par les SFL en préparation et participation au Staff MPS .

6 participations de SFL en 2025



ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES PRISES EN COMPTE PAR L'AXE 1

03. HAD

Dans le cadre du **renouvellement des autorisations d'HAD** délivrées par l'ARS , l'URPS a travaillé avec l'HAD LNA (désignée dans les départements du **37 et 41**) afin de favoriser la participation des SFL à la prise en charge des patientes .

Les travaux ont consisté en :

- **Élaboration de la convention** en partenariat avec les équipes de l'HAD
- Échanges sur **la rémunération et la place des SFL** dans les prises en charge
- **Présentation aux SFL** lors de réunions et webinaires

Travaux engagés avec HAD Humensia pour le 45 et 28 et HAD Berry pour le 18

04. Projet Maison de Naissances en Indre et Loire : NaTours (Naître Autrement à Tours)

Afin de répondre à l'**objectif cible du PRS 3 2023/2028 de créer 1 maison de naissances en région CVL**

l'URPS a :

- Formé et structuré les travaux **d'un groupe de 8 Sages femmes du 37** souhaitant porter le projet
- élaboré une **fiche de cadrage du projet soumise au CHU de Tours** et questionné l'établissement sur la faisabilité du projet en lien avec le cadre de pôle .
- **rencontré les instances municipales** sur la pertinence de l'offre
- élaboré et soumis **un questionnaire à destination des usagers diffusé dans les cabinets de SFL : 230 réponses de marque d'intérêts pour le projet** dont 68 propositions de participation à l'association porteuse du projet .



AXE 2

*Exercice coordonné :
Exercices pluridisciplinaire et regroupé des
professionnels de santé*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ACTION

Encouragement des SFL à intégrer des exercices coordonnés au sein de la région Centre-Val de Loire afin d'améliorer la coordination et permettre une meilleure prise en charge des patientes.

Dans un contexte de territoire fragilisé par la désertification médicale, il s'agit de mettre en avant le rôle des SFL comme professionnel médical de premier recours depuis longtemps axé sur la prise en charge globale des patientes et de faciliter le parcours de soins des patientes.

Objectifs opérationnels : Promouvoir les modes d'exercice coordonnés pour les SFL via leur implication dans les CPTS ; les ESP ; les MSP. Offrir l'interlocuteur le mieux adapté à la demande de soins.

Faciliter l'accès au 2eme recours dans les situations complexes. Faire émerger des coopérations entre professionnels. Définir le parcours de soins et de prévention adapté à la situation en fonction des recommandations et des ressources du territoire.



LES ACTIONS

Le questionnaire annuel de l'URPS interroge les SFL sur leur appartenance à une structure d'exercice coordonnée et sur leur participation à la gouvernance .

- **Diagnostic** du nombre de sages femmes engagées dans des Équipe de soins primaire
- **Réunions d'information** et de présentation des ESP
- **Newsletter spécifique** diffusée à toutes les SFL (été 2024) et relayé l'information sur son Site internet
- Participation aux réunions d'**évaluation des ESP** et rencontres inter CPTS organisées par la fédération des URPS

Les actions de l'URPS ont permis un doublement du nombre de SFL engagées au sein des ESP

- Relai des clubs Visio de la Fédération des URPS
- Transmission des actions développées par les CPTS sur les territoires
- Facilitation de l'implication de SFL hors territoire pour organiser une action de dépistage

JEUDI 5/12, 19H EN VISIO

LES ESP : UNE SOLUTION POUR LES SAGES-FEMMES ?

Une Equipe de Soins Primaires (ESP) se forme lorsque des professionnels de santé libéraux de soins de premiers recours décident d'organiser leurs pratiques par des actions de coordination autour de leurs patients communs.

L'URPS organise une visioconférence pour vous présenter les ESP, leur intérêt, et comment en créer une : projets de santé, champs d'actions, indemnisations etc.

MODALITES

Toutes personnes ayant assisté à l'intégralité de cette visio percevra une indemnisation.
Pour cela, merci de nous communiquer votre nom, prénom, adresse professionnelle, RPPS et RIB.

ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES PRISES EN COMPTE PAR L'AXE 2

01. SAS

Intégration dans les SAS et la PDSA et information des Sages femmes

Courrier information à toutes les CPTS de la possibilité des SF d'intégrer l'offre de soins des SAS

Élaboration d'une liste type des prises en charges possibles par les SFL en SAS

information des SFL via Newsletter été 2025 + Site internet

Echanges avec la chargée de mission ARS sur les modalités d'intégration

Échanges SAS 41, 36, 18 . expérimentation sas dans le 36 et retour d'expérience +
Partage d'expérience SAS 63

02. PDSA

Le décret 2025-152 du 25/02/2025 ouvre la possibilité aux Sages femmes de participer à la PDSA.

Dans ce cadre URPS SF CVL a désigné ses représentants départementaux **aux CODAMUPS TS des 6 départements.**

Cette instance veille à la qualité de la distribution de l'AMU, à l'organisation de la PDSA et à son ajustement aux besoins de la population.

Ce comité s'assure également de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'AMU, au dispositif de la PDSA et aux transports sanitaires.

AXE 3

*Activité réglementaire et gestion interne :
Evaluation, expertises, études et recherches*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ACTION

L'URPS SF est sollicitée pour participer aux travaux de multiples institutions et partenaires. Ceci nécessite des travaux préparatoires de documentation et recherche ainsi qu'un temps de présence afin de proposer une contribution éclairée.

Il est important pour développer les axes susmentionnés que les SFL de la Région Centre-Val de Loire soient informées des actions mises en place par l'URPS SF ainsi que des évolutions de leur métier et de l'intégration des SF dans divers dispositifs (1000 premiers jours, diabète gestationnel, danse prénatale, Octobre rose, Vaccination des femmes enceintes, Vaccinations dans les collèges, ...).

Objectifs opérationnels : Participation aux instances, aux travaux de zonage, PRS et à diverses actions. Accompagnement des étudiants en fin de formation (présenter les instances, les partenaires, le zonages etc...)



LA COMMUNICATION L'INFORMATION

**L'URPS A DÉVELOPPÉ UNE CULTURE DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION
À DESTINATION DES SAGES-FEMMES LIBÉRALES ET DES INSTITUTIONS.**

Création d'un **Site internet** : <https://urps-sf-cvl.fr/>
environ 150 visites / mois

Création d'une **Newsletter** diffusée à toutes les SFL de CVL et aux partenaires: 11 numéros / an depuis 2025 :

- Actualité de l'URPS et de la profession
- Actualité départementale en lien avec les CPTS
- Relais des **offres de formation** régionale en lien avec le réseau périnatal CVL, fédération des URPS, CPTS, syndicats professionnels.

**URPS
SAGES-FEMMES
CVL**

[HTTPS://URPS-SF-CVL.FR/](https://urps-sf-cvl.fr/)

2024

Organisation d'une **réunion d'information actualité vaccinale sur le VRS**



Création d'une information thématique spécifique aux SFL en format Visio avec intervention d'un expert : Les pauses dej

- 2 sessions par thématiques pour favoriser la participation
- **5 Thématiques en 2025** : Les cotations en prénatal et des bilans de prévention, Les cotations en Post natal et les déplacements; Qualité et sécurité dans les pratiques , La gestion du temps au cabinet; les modes d'exercice libérales et les différents contrats

Participations : de 12 à 29 inscrits / thématique



2024/2025

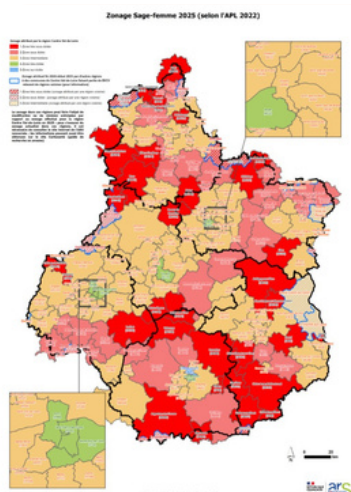
Réalisation d'une enquête d'activité des sages femmes libérales:

- Organisation de l'activité et ressenti sur la charge de travail
- Actes proposés
- Offre de soins non programmés

Taux de retour = 60%

Edition d'une plaquette transmise aux SFL, à l'ARS et aux partenaires

LA COMMUNICATION, L'INFORMATION



2024/ 2025

Participation aux travaux de zonage avec ARS entré en vigueur le 22/10/2025

- Analyse du zonage actuel et futur en tenant compte de l'enquête d'activité réalisée.
- Argumentaire sur la nécessité de ne pas entraver l'installation
- Audition CTS et CRSA

Zonage 2025 :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/zonage-sages-femmes-en-centre-val-de-loire#:~:text=Entr%C3%A9e%20en%20vigueur%20le%2022,sur%20l'ensemble%20du%20territoire.>



Participation aux groupes de travail et copils organisés par l'ARS :

Copil Vaccination

CTS :

l'URPS est membre des CTS du 41 et 28

- intervient notamment dans le lien avec les collectivités locales pour favoriser l'accueil des étudiants Sages femmes (offre de logement , transport)



HANDI GYNÉCO :

- Travaux avec ARS et la chargée de projet de l'APF
- Relais des attentes des SFL en matière d'organisation de la formation et convention
- information des SFL sur programme et l'organisation en région CVL (NL,site Internet , réunion spécifique)
- participation aux COPIls initiés par ARS

LA COMMUNICATION, L'INFORMATION

01. CONTRIBUTIONS ET AUDITIONS

Intervention annuelle auprès des étudiants sages-femmes à Tours : présentation des missions des URPS et de l'environnement de l'activité libérale

2025 : **Contribution mission parlementaire sur la ménopause** + table ronde

Audition IGAS : "mission d'évaluation de l'Évolution de l'offre de périnatalité dans les territoires"

02. INTERVENTION

Intervention auprès de la ministre de la santé sur le décret d'application du **CESP Maïeutique**

Le contrat d'engagement de service public est accessible dès la deuxième année d'études de santé.

Dorénavant, les étudiants en Maïeutique répondants aux conditions fixées par le décret paru le 5 janvier 2026 pourront au même titre que les étudiants en Médecine bénéficier d'une allocation d'études jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

LES ACRONYMES

AMU : Aide Médicale d'Urgence

ARS : Agence Régionale de Santé

CODAMUPS-TS : COmité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires

COPIL : COmité de PILotage

CPTS : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé

CRONDPS : Comité Régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé

CRSA : Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

CTS : Conseil territorial de Santé

CVL : Centre Val de Loire

ESP: Equipe de Soins Primaires

HAD : Hospitalisation À Domicile

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

PDSA : Permanence des Soins Ambulatoires

PRS 3 : Projet Régional de Santé 2023-2028

SAS : Service d'Accès aux Soins

SFL : Sage(s) Femme(s) Liberal(e)(s)

URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

VRS : Virus Respiratoire Syncytial

CONTACT :

*122 bis faubourg st jean
45000 Orléans*

*Mail : contact@urps-sf-cvl.fr
Site internet : <https://urps-sf-cvl.fr/>*
